

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES STRUCTURES CONCERNEES

L'aide en matière d'hébergement des personnes en détresse sociale recouvre l'action menée par les **structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion**. Placées sous la responsabilité du préfet du Nord et de ses services, ces dernières participent à la lutte contre les exclusions en développant des **réponses diversifiées en matière d'accueil et de réponses aux premiers besoins, d'hébergement, de logement et d'insertion**.

Si le **public** est historiquement composé **en majorité d'hommes seuls**, les structures d'accueil d'hébergement et d'insertion développent de plus en plus des réponses pour les **familles** et les **adultes de moins de 25 ans**. Certains spécialisent leur action en direction des **demandeurs d'asile** ou dans la prise en charge des **problématiques de santé** telles que l'alcoolisme, la toxicomanie ou la souffrance psychologique.

L'ORGANISATION DE LA VEILLE SOCIALE, AUTOUR DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans-abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

La « veille sociale » est coordonnée dans les arrondissements **par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque, le SIAO de Lille et le SIAO 59 secteur sud** ; en effet depuis le 1^{er} septembre 2014, les arrondissements du sud du département, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes sont organisés autour d'un unique SIAO.

Initiés par circulaire du 8 avril 2010 du secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme et conforté dans leur rôle central par les dispositions de la loi ALUR 2014, les SIAO poursuivent quatre objectifs :

- **Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement**, qu'il soit ordinaire ou adapté pour les personnes sans domicile, ou risquant de le perdre, et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins.
- **Coordonner les différents acteurs**, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement ;
- **Contribuer à l'observation** et à la connaissance grâce aux informations recueillies tant sur la nature des besoins et de leur évolution que sur la structure de l'offre territoriale, pour être en mesure de faire les propositions d'adaptation nécessaire.

La veille sociale fonctionne sans interruption. Elle peut également être saisie à tout moment et s'appuie en outre sur :

- Le **115, numéro gratuit géré par le SIAO** qui informe et oriente par téléphone les personnes sans domicile ou sans hébergement vers les structures ;
- **12 équipes mobiles**, dont le rôle est d'aller à la rencontre des personnes, sont selon le cas rattachées au SIAO ou travaillent en lien très étroit avec lui. La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) s'assure du renforcement de ces équipes et organise le meilleur maillage possible et l'optimisation des rotations de maraudes hebdomadaires ;
- **21 accueils de jour** reçoivent en journée un **public sans hébergement ou en hébergement précaire** (hôtels, squats). Ces lieux proposent un espace convivial où la personne accueillie peut, selon les structures, avoir accès à **différentes prestations** (aide alimentaire, soins, hygiène, boîte postale) et rencontrer un **travailleur social** ;

- **Une halte de nuit** a ouvert ses portes au cœur de l'agglomération lilloise en juillet 2011. Ce lieu a vocation à permettre à toute personne, souvent très éloignée du dispositif de prise en charge, de pouvoir trouver un abri et un premier accueil à toute heure.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT, DE L'URGENCE À L'INSERTION

L'hébergement d'urgence

Ces centres d'hébergement sont destinés à apporter des solutions immédiates et de courte durée à des demandes urgentes en offrant des prestations de première nécessité (abri de nuit, couvert, hygiène...) à des personnes sans-abri ou brutalement confrontées à une absence de logement.

L'hébergement est inconditionnel. Durant la durée du séjour, après évaluation de la situation, les personnes bénéficient d'un accompagnement social.

Les nuitées d'hôtel

A défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence, ou afin d'éviter l'éclatement de familles avec enfants, qui ne peuvent être accueillies en urgence, l'accueil de personnes (et de familles) en situation de détresse, souvent orientées par le 115, peut se faire, pour quelques nuits dans des hôtels conventionnés notamment pendant la période hivernale.

Les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)

Cette modalité sociale d'hôtel meublé, à la frontière de l'hôtellerie et du logement locatif, a pour vocation d'offrir, notamment aux personnes en difficulté, une solution d'hébergement de qualité à coût maîtrisé. L'objectif prioritaire est de répondre aux besoins en hébergement et en logement temporaire en fonction des situations locales. Ces résidences représentent une alternative aux hôtels meublés chers et de qualité médiocre. De par ses spécificités, les RHVS peuvent répondre à une fonction d'urgence ou d'insertion dans la limite de 30 % de leur capacité. Elles ne sont pas destinées aux personnes exigeant un accompagnement social ou médico-social dans la résidence. L'exploitant d'une RHVS est agréé par le représentant de l'État dans le département dans lequel la résidence est implantée.

Le logement temporaire

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, soit une aide à l'hébergement, communément appelée allocation de logement temporaire (ALT), a été créée afin de loger, pour des durées de séjour limitées (6 mois au maximum) des « personnes éprouvant en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir ».

Les organismes conventionnés mobilisent des logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales). Les associations doivent être en mesure d'assurer une orientation et un accompagnement vers les services sociaux concernés et de préparer avec eux un projet de relogement.

L'hébergement de stabilisation

L'hébergement de stabilisation est destiné à offrir à des personnes désocialisées isolées ou en couple avec un parcours en errance, un **hébergement de durée moyenne conçu autour d'un séjour souple et individualisé**.

Ces personnes bénéficient d'un **accompagnement social** par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont les missions sont définies par le Code de l'action sociale et des familles, aident les personnes en détresse à recouvrer une autonomie personnelle et sociale. L'hébergement est assuré en **structure collective** ou en **logement dans le parc privé ou public**. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable.

L'hébergement ne constitue qu'un aspect du dispositif : des prestations d'insertion sont enclenchées afin de conduire les personnes accueillies vers la plus grande autonomie personnelle possible.

LES STRUCTURES DU LOGEMENT ADAPTÉ

Les résidences sociales

Créés en 1994, les résidences sociales offrent une solution de logement meublé temporaire à des ménages ou des personnes isolées :

- en difficulté d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel ;
- ayant des revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle (salariés en CDD, stagiaires en formation professionnelle, apprentis...)
- ayant besoin de lien social, notamment les personnes seules ou sortant de situations particulièrement difficiles.

Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés et doivent se substituer pour partie aux logements-foyers. Les foyers pour jeunes travailleurs (FJT) et les foyers pour travailleurs migrants (FTM) ont vocation à devenir des résidences sociales.

Les pensions de famille (anciennement dénommées « maison relais »)

Les pensions de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

En effet, les personnes qui ont connu la rue, ou qui, plus généralement, sont fortement désocialisées, éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à un logement individuel. Cette période, qui peut s'inscrire dans une perspective durable, réclame de s'accomplir dans des lieux porteurs de sens et dans lesquels elles peuvent reconstituer des liens sociaux, culturels, affectifs et redevenir des citoyens insérés dans un quartier, dans une commune à la vie desquels ils peuvent participer. Les pensions de famille s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

Elles ne s'inscrivent pas dans une logique d'habitat temporaire, mais dans une logique d'habitat durable et associent des logements privatifs et des locaux collectifs en offrant un cadre de vie convivial et chaleureux notamment grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Cet hôte gère l'organisation de la vie quotidienne, mais aussi anime les temps communs. Il est à l'écoute des résidents, maintient les contacts avec les structures extérieures.

Les résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique

Elles relèvent du champ du logement social et présentent trois caractéristiques essentielles : la présence d'un hôte, un accompagnement social, un accompagnement sanitaire.

Elles sont rattachées à la réglementation des pensions de famille, dont elles sont une modalité.

L'accès aux résidences accueil n'est en aucun cas subordonné à la reconnaissance du handicap par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). De même, elles ne sont pas spécifiquement réservées aux personnes qui bénéficient de l'intervention du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) partenaire de la résidence. En revanche, il importe que les résidents soient guidés et soutenus dans leurs démarches administratives pour faire reconnaître leurs droits en matière de compensation du handicap, selon un plan personnalisé.

L'intermédiation locative

Engagé en 2008 et renforcé dans le cadre du plan de relance de l'économie, le programme d'intermédiation locative (SOLIBAIL) permet non seulement l'accès au logement en facilitant les locations mais aussi la prévention des expulsions locatives en permettant de trouver une solution adaptée en cas de difficultés pour payer un loyer complet.

Le dispositif « Un Chez Soi d'Abord »

Ce projet vise à insérer directement dans le **logement avec un accompagnement médico-social et social**, par une équipe pluridisciplinaire, des personnes ayant eu une expérience récente de la rue et en souffrance psychique sévère (schizophrénie notamment).

LES DEMANDEURS D'ASILE

L'accueil des demandeurs d'asile en France résulte de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951. C'est dans ce cadre que l'État finance les **centres d'accueil de demandeurs d'asile** (CADA) français. Les CADA offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants...) et une aide financière alimentaire.

Cette offre est complétée par **l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile** (HUDA), pour répondre aux demandes d'hébergement des demandeurs d'asile :

- qui sont en attente d'une prise en charge en CADA,
- qui n'ont pas vocation à être admis en CADA (procédure prioritaire et réexamen, procédure Dublin II),

Le **centre provisoire d'hébergement** (CPH) de Marcq-en-Baroeul accueille **les demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire**. L'équipe d'encadrement assure une **mission d'insertion** : apprentissage du français, recherche de l'autonomie et d'un logement définitif. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.